

A-III S
15/09



SCFI
Société A Responsabilité Limitée
au capital de 400.000 Euros
Siège social : Lieudit Lespigues
47340 SAINT ROBERT
481 584 175 R.C.S. AGEN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 30 JUIN 2008

L'an deux mille huit, le trente juin, à 15 heures,

Le soussigné, Serge CAZEILS, Associé unique et Gérant de la Société SCFI, Société A Responsabilité Limitée au capital de 400.000 euros, divisé en 40.000 parts sociales de 10 euros nominal chacune, dont le siège social est sis Lieudit Lespigues – 47340 SAINT ROBERT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AGEN sous le numéro 481 584 175,

.../...

2. A pris les décisions suivantes :

.../...

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique prend acte de la démission du CABINET BAROUH, Commissaire aux Comptes titulaire, pour convenances personnelles, cette démission prenant effet à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2008, et décide de nommer, en remplacement du Commissaire aux Comptes démissionnaire :

- la **Société CABINET FREZALS**, ayant son siège social sis Avenue de l'Occitanie – ZAC de Grabissat – 47240 CASTELCULIER, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, membre de la Compagnie Régionale d'AGEN, représentée par Monsieur Serge FREZALS, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

L'Associé unique prend acte que le Commissaire aux Comptes suppléant, la Société CABINET AVIANO ET ASSOCIES, Société de Commissariat aux Comptes, membre de la Compagnie Régionale d'AGEN, dont le siège social est sis 8 rue Jean-Baptiste Pérès – 47000 AGEN, représentée par Monsieur Claude AVIANO, ne souhaitant pas prendre les fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire, en remplacement de la Société CABINET BAROUH, a également donné sa démission de ses fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant, avec effet à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2008, et décide, en conséquence, de le nommer à nouveau à cette fonction pour la durée du mandat restant à

courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Les Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant ainsi nommés ont fait savoir à l'avance qu'ils accepteraient les fonctions qui leur seraient confiées et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

SIXIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

